

# **Grand Jeu Concours**

## **Article 1: Sociétés organisatrices**

Le présent concours est organisé par :

**ACCOMPLIR**, association loi 1901 ayant son siège 49 rue Saint-Denis 75001 Paris et

la société **REPERE**, SAS au capital de 50.000 €, ayant son siège 9 rue Rougemont 75009 Paris.

## **Article 2 : Objet du concours**

L'association Accomplir et la société REPERES organisent un concours d'idées pour le réaménagement du Jardin des Halles situé à Paris, sur Second Life. Il s'agit de faire œuvre de créativité pour le réaménagement de tout ou partie du jardin. Les projets de jardin intégral doivent faire l'objet d'une maquette réalisée dans Second Life au 1/10<sup>è</sup> (soit 4500m<sup>2</sup>).

## **Article 3: Modalités de participation**

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat de produits ou services d'ACCOMPLIR ou REPERES.

Pour pouvoir participer, il convient d'être un résident de Second Life.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les conditions de participation à tout moment après information sur leur website.

## **Article 4 : Planning**

Le concours se déroule du 5 avril au 1<sup>er</sup> juin 2007.

Calendrier du projet :

- 5 avril 2007 : lancement du concours sur Second Life ;
- 1<sup>er</sup> juin 2007 : rendu des projets ;
- 3 juin 2007 : choix de 5 projets finalistes du jardin intégral et des projets gagnants complémentaires ;
- 4-19 juin 2007 : implantation des maquettes au 1/10<sup>è</sup> (soit 4500m<sup>2</sup>) des 5 projets finalistes du jardin intégral sur l'île Second Life de l'agence Repères ;
- 20-25 juin 2007 : vote des panelistes Repères Second Life sur les 5 projets finalistes du jardin intégral ;
- 28 juin 2007 : annonce de l'ensemble des résultats du concours.

### **Article 5 : Délai de participation**

Les participants devront adresser leur création au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2007 à l'adresse suivante: [jardindeshalles@reperes-secondlife.com](mailto:jardindeshalles@reperes-secondlife.com)

### **Article 6 : Catégories pour participer**

Les participants peuvent choisir de concourir dans une ou plusieurs des catégories suivantes telles que décrites dans le cahier des charges disponible sur les websites des organisateurs :

- jardin intégral
- aire de jeux
- fontaine
- sculpture
- porte d'entrée dans le forum
- bâtiment des toilettes

### **Article 7 : Sélection des finalistes et des gagnants**

Un jury de 12 membres désignés par l'association ACCOMPLIR dont 1 personne de l'agence Repères et 1 personne de l'agence pourquoitucours retiendra au maximum 5 finalistes pour la catégorie jardin intégral et un gagnant pour chacune des autres catégories citées ci-dessus selon les critères suivants :

- respect du cahier des charges,
- créativité, originalité.

Une participation de 25 000 L\$ sera versée aux cinq finalistes de la catégorie jardin intégral pour l'installation de leur projet au 1/10<sup>e</sup> (soit 4 500 m<sup>2</sup>) sur l'île Repères Second Life.

Le jury désignera ensuite le gagnant de la catégorie jardin intégral selon les critères suivants :

- respect du cahier des charges,
- créativité, originalité,
- soutien du public (vote des panelistes Repères Second Life).

### **Article 8 : Les prix**

Le résultat du concours sera annoncé le 28 juin 2007 lors d'une manifestation organisée par les sociétés organisatrices en partenariat avec l'agence pourquoitucours.

Le lieu de cette manifestation sera communiqué sur les website des organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou en partie le descriptif du/des prix, si les circonstances le nécessitent.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de l'utilisation, voire du négoce, des prix par les gagnants.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (autre que L\$), ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

#### Détail des prix

Le grand prix d'une valeur de 275 000 L\$ sera attribué pour récompenser un des 5 finalistes du jardin intégral.

Un prix pour chacune des autres catégories (hors jardin intégral) et variant selon la catégorie sera attribué comme suit :

- aire de jeux : 40 000 L\$
- fontaine : 15 000 L\$
- sculpture : 15 000 L\$
- porte : 15 000 L\$
- bâtiment des toilettes : 15 000 L\$

#### **Article 9: Utilisation des créations par les sociétés organisatrices**

Chacun des gagnants reconnaît et accepte que les organisateurs du concours puissent utiliser, reproduire, modifier, représenter tout ou partie de leur création présentée dans le cadre du concours sur tous supports et pour toutes utilisations, et donne licence à ACCOMPLIR et REPERES desdits droit d'auteurs ou tous droit similaires, sans rémunération, indemnité ou avantage, pour toute la durée de la protection légale desdits droits et dans le monde entier.

#### **Article 10: Acceptation du règlement**

Du seul fait de leur participation au concours, les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement.

Le présent règlement pourra être modifié par les organisateurs à tout moment après information sur leurs websites.

#### **Article 11: Responsabilité des organisateurs**

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Les organisateurs se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables des dommages en relation avec l'utilisation ou le mauvais fonctionnement de Second life ou des services internet en général.

**Article 12: Loi applicable et Tribunaux compétents**

En cas de contestations, la loi applicable au présent règlement est la loi française. Toutes contestations devront être portées devant le TGI de Paris.